

-----  
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 8 mars 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

-----  
Séance du 14 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-065  
MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT  
FERRIERES  
MISE EN PLACE DU MARCHÉ SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX  
POUR L'ANNEE 2024  
ET APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Camille DI FOLCO, Nathalie LEFEBVRE, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Gérard FRAU, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN  
M. Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Christian DEPREZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICA  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240314-CM24\_32182-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : AE 95 6A 8E BB 27 D1 7F D9 B4 CD 85 C0 F8 65 35  
Publié le : 02/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/280802>

*La Commune de Martigues s'est engagée depuis plusieurs années à proposer des marchés d'approvisionnement dans différents quartiers de la Commune.*

*Soucieuse de développer les marchés provençaux qui constituent des lieux de rencontres et d'échanges et de promouvoir les produits locaux frais et sains, la Commune de Martigues a créé en 2015 un marché hebdomadaire et saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières.*

*Constatant que depuis 9 ans, ce marché de producteurs locaux, tant dans les produits régionaux proposés qu'aux jours et heures où il se déroule, a su parfaitement répondre à une demande des consommateurs et trouver sa place dans ce quartier comme dans la ville, il est proposé de reconduire cette initiative hebdomadaire pour l'année 2024 permettant ainsi d'accueillir chaque semaine une quinzaine de producteurs locaux du 2 avril au 15 octobre 2024.*

*Ce marché saisonnier se déroulera, comme les années précédentes, tous les mardis après-midi sur la place Jean JAURÈS et la rue Jean ROQUE. Des animations seront susceptibles d'être proposées ponctuellement par la Commune et les producteurs.*

*L'occupation du domaine public par ces producteurs donnera lieu à la perception d'une redevance de droit de place telle qu'établie dans la délibération n° 23-274 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, portant révision des tarifs des droits de place des commerçants non sédentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Par ailleurs, le Règlement Général de ce marché a été approuvé par délibération n° 18-075 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018, mais il est nécessaire aujourd'hui de proposer un nouveau règlement permettant :*

- d'intégrer l'interdiction de distribution ou de vente de sacs plastique y compris biodégradables par les commerçants non sédentaires, applicable désormais sur tous les marchés d'approvisionnement de la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,*
- de faire évoluer les conditions réglementaires d'autorisations d'emplacement sur ce marché :*
  - . en autorisant une présence bimensuelle à certains bénéficiaires d'emplacement mettant en vente des produits sollicités moins régulièrement par les clients,*
  - . en autorisant le déballage ponctuel d'un artisan ou créateur sur un emplacement laissé vacant pour la vente éphémère de ses produits,*
  - . en intégrant des nouvelles conditions d'assiduité permettant à chaque bénéficiaire d'emplacement de disposer d'un seuil annuel d'absences sur ce marché de 4 semaines, hors absences justifiées pour cause de maladie.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2224-18 et L. 2331-3-b alinéa 6,**

**Vu l'Arrêté Municipal n° 1086.2019 du 19 septembre 2019 portant règlement général des marchés d'approvisionnement de la Commune de Martigues,**

**Vu la délibération n° 23-274 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant révision des tarifs des droits de place des commerçants non sédentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

**Vu le projet de nouveau Règlement Général du marché saisonnier des producteurs locaux,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances"  
en date du 6 mars 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'organisation par la Commune d'un marché saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières, durant la période du 2 avril au 15 octobre 2024,**
- **A approuver le nouveau Règlement Général du marché saisonnier des producteurs locaux annexé à la présente délibération,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 632100, Nature 73154.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance  
  
Jean-François MAUFFREY

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240314-CM24\_32182-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Chaîne d'intégrité du document : AE 95 6A 8E BB 27 D1 7F D9 B4 CD 85 C0 F8 65 35  
Publié le : 02/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/280802>